

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 24 janvier 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent à l'effet de savoir s'il sera vendu. De plus, la Ville va-t-elle informer les citoyens de la vente de cet immeuble si elle a lieu?
- Demande d'intervention pour le règlement d'une problématique reliée à un terrain surélevé situé sur la rue Saint-Viateur.

2017-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 24 janvier 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2017, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016**

- 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Acceptation de la démission de monsieur Mario Besner au poste de directeur du développement économique
 - 5.2 Contrat de travail avec un ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus
 - 5.3 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 11 décembre 2016 au 21 janvier 2017

- 6. SERVICE DU GREFFE**
 - 6.1 Nomination d'un maire suppléant

- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 7.1 Acte de transaction avec Zinc Électrolytique du Canada Ltée fixant l'évaluation imposable de leur propriété au rôle triennal 2014-2015-2016
 - 7.2 Approbation du registre des chèques émis numéros 86764 à 87171 totalisant 3 513 256,31 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 1671 à 1738 totalisant 2 931 377,32 \$ et 36,57 \$
 - 7.3 Contrat avec la compagnie Pitney Bowes pour la location de compteurs postaux et/ou d'équipements
 - 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2016

- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 Adoption des grandes orientations de la politique culturelle révisée
 - 8.2 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2017
 - 8.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue de cet événement
 - 8.4 Modification de la résolution 2016-12-575 concernant le bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
 - 8.5 Octroi d'une aide financière à différents organismes occupant l'édifice Raphaël-Barrette
 - 8.6 Protocole d'entente avec Les Régates de Valleyfield dans le cadre de son activité
 - 8.7 Protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert

- 8.8** Protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner

9. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 9.1** Approbation de travaux additionnels concernant le marquage et la signalisation du réseau cyclable
- 9.2** Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux d'intervention pour l'installation d'une vanne de vidange sur la conduite de refoulement

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 10.1** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 221, rue Maden afin d'autoriser l'implantation du bâtiment commercial existant et réponse à cette demande
- 10.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 408, rue Giroux afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 10.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1130, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'un lave-auto et de permettre un pourcentage d'espaces verts et réponse à cette demande
- 10.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1465, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de maintenir un accès au terrain et réponse à cette demande
- 10.5** Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 244 965 situé sur boulevard Bord-de-l'Eau

11. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1** Enlèvement du panneau d'arrêt sur le chemin de Desserte Nord
- 11.2** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

12. APPELS D'OFFRES

- 12.1** Appel d'offres 2016-16 : réfection du collecteur Taillefer
- 12.2** Appel d'offres 2016-37 : collecte des résidus domestiques par conteneurs à levée avant
- 12.3** Appel d'offres 2016-41 : fourniture de cages, de portes d'enclos et d'équipements pour les services animaliers
- 12.4** Appel d'offres 2016-42 : prolongement des infrastructures du secteur nord-ouest dans le parc industriel et portuaire Perron

13. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 13.1** Invitation à soumissionner 2017-FIN-01 : fournitures de bureau 2017

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Avis de motion pour un règlement décrétant la création d'un programme de soutien à l'affichage commercial
- 14.2 Avis de motion pour un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2017, 2018 et 2019
- 14.3 Avis de motion pour un règlement modifiant l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 14.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 14.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 14.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement sur le Règlement 323

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement sur le Règlement 150-20
- 16.2 Décision quant à la tenue d'un scrutin référendaire sur le Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite)
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 148-05 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-21 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 19 janvier 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2017-01-003 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO BESNER AU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU la lettre de démission formulée par M. Mario Besner au poste de directeur du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la démission formulée par M. Mario Besner au poste de directeur du développement économique, celle-ci prenant effet le 8 février 2017 à compter de 17 heures;

DE remercier M. Besner pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-01-004 CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET DES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

VU les besoins identifiés par le Service de l'ingénierie;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval, ingénieur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE procéder à l'embauche de M. Jacques F. Duval à titre d'ingénieur à la fonction occasionnelle de chargé de projet au sein du Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques F. Duval, ingénieur, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

2017-01-005 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE nommer M. Stéphane Latreille au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Latreille à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Latreille soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-01-006 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2016 AU 21 JANVIER 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 décembre 2016 au 21 janvier 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 décembre 2016 au 21 janvier 2017.

ADOPTÉ

2017-01-007 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE désigner M. le conseiller Patrick Rancourt pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2017;

DE désigner M. Rancourt pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rancourt comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2017-01-008 ACTE DE TRANSACTION AVEC ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LTÉE FIXANT L'ÉVALUATION IMPOSABLE DE LEUR PROPRIÉTÉ AU RÔLE TRIENNAL 2014-2015-2016

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de transaction à intervenir entre la compagnie Zinc Électrolytique du Canada ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre d'un règlement hors cour fixant l'évaluation imposable de leur propriété au rôle d'évaluation foncière triennal 2014-2015-2016, propriété située au 860, boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'autoriser la signature dudit acte de transaction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE conclure un acte de transaction et quittance avec la compagnie Zinc Électrolytique du Canada ltée dans le cadre d'un règlement hors cour et concernant, une requête introductive d'un recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), section des affaires immobilières, afin de contester la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière triennal 2014-2015-2016, pour la somme de 141 084 \$;

D'autoriser une affectation de 141 084 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins du règlement de cette requête introductive;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-01-009 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 86764 À 87171 TOTALISANT 3 513 256,31 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 1671 À 1738 TOTALISANT 2 931 377,32 \$ ET 36,57 \$

Le registre des chèques émis numéros 86764 à 87171 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 1671 à 1738 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 86764 à 87171 totalisant 3 513 256,31 \$ et au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 1671 à 1738 totalisant 2 931 377,32 \$ et 36,57 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2017-01-010 CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE PITNEY BOWES POUR LA LOCATION DE COMPTEURS POSTAUX ET/OU D'ÉQUIPEMENTS

VU le dépôt devant ce conseil de contrats à intervenir entre la compagnie Pitney Bowes et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de compteurs postaux et/ou d'équipements à l'hôtel de ville et au Service récréatif et communautaire;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à la signature desdits contrats de location;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE conclure des contrats avec la compagnie Pitney Bowes pour la location de compteurs postaux et/ou d'équipements à l'hôtel de ville et au Service récréatif et communautaire, pour une période de trois (3) ans, pour la somme totale de 12 504,22 \$, taxes comprises;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'informatique à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de location précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2016 est déposé devant ce conseil.

2017-01-011 ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉVISÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif aux grandes orientations de la politique culturelle révisée de la municipalité afin d'établir un plan d'action au cours des prochaines semaines permettant d'assurer au milieu campivallensien un développement culturel qui lui ressemble;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de procéder à l'adoption des grandes orientations de la politique culturelle révisée;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter les grandes orientations de la politique culturelle révisée telles que soumises dans le document déposé devant ce conseil par le Service récréatif et communautaire afin d'établir un plan d'action en lien avec ces grandes orientations.

ADOPTÉ

2017-01-012 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1. de ladite loi voulant que les municipalités de 15 000 habitants et plus adoptent un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2017 et du bilan du plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adopter le plan d'action 2017 et le bilan du plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de

favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2017-01-013 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS VISUELS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un événement d'expositions au parc Delpha-Sauvé, les 4, 5 et 6 août 2017 et les 3, 4 et 5 août 2018, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet événement, soit au parc Delpha-Sauvé, les 4, 5 et 6 août 2017 et les 3, 4 et 5 août 2018, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet événement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 7 680 \$ en vue d'assurer la tenue de cet événement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

D'autoriser une aide financière d'une somme maximale de 24 872 \$ aux organismes de la municipalité occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2016, à savoir :

- Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	520 \$
- Bébé Layette	15 660 \$
- Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)	5 270 \$
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield	1 160,00 \$
- Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	1 120 \$
- Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield	1 142 \$

ADOPTÉ

2017-01-016 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre des 79^e et 80^e éditions des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre de l'évènement des régates, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 240 000 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-01-017 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Classival relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de son concours de musique classique ainsi que pour la tenue de ses concerts, et à l'entreposage de son piano de concert et ses accessoires dans un lieu sécuritaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-01-018 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD
RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'armoires au sous-sol;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner afin d'y présenter deux expositions annuelles, et à la location de deux (2) armoires au sous-sol, au coût prévu dans le règlement de tarification, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-01-019 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS CONCERNANT LE MARQUAGE
ET LA SIGNALISATION DU RÉSEAU CYCLABLE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels et ajustements de quantités du bordereau dans le cadre du contrat octroyé pour le marquage et la signalisation du réseau cyclable, phase II;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'approuver les travaux additionnels et les ajustements de quantités du bordereau dans le cadre de l'appel d'offres 2016-19 octroyé à l'entreprise Lignco Sigma inc. pour le marquage et la signalisation du réseau cyclable, phase II, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 7 444,05 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2017-01-020 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INTERVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE VANNE DE VIDANGE SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux d'intervention pour l'installation d'une vanne de vidange sur la conduite de refoulement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à préparer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux d'intervention pour l'installation d'une vanne de vidange sur la conduite de refoulement, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'engager la municipalité à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2017-01-021 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 221, RUE MADEN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Martine Delongchamp a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment commercial existant situé au

221, rue Maden, avec des marges latérales (arrière) de 1,99 mètre et de 2,65 mètres, ainsi qu'un total des marges de 4,64 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0082 pour le lot 3 247 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 221, rue Maden, demande formulée par M^{me} Martine Delongchamp, pour l'implantation du bâtiment commercial existant avec des marges latérales de 1,99 mètre du côté sud-ouest et de 2,65 mètres du côté sud-est, ainsi qu'un total des marges latérales de 4,64 mètres pour la partie agrandie en 1994, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit des marges latérales minimales de 3 mètres et un total des marges latérales de 6 mètres dans la zone C-222;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-01-022 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 408, RUE GIROUX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Fernand Foucher a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 408, rue Giroux, avec une marge avant de 4,23 mètres au croisement des rues Giroux et Guilbault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0080 pour le lot 3 819 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 408, rue Giroux, demande formulée par M. Fernand Foucher, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,23 mètres au croisement des rues Giroux et Guilbault, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-522;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-01-023 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1130, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN LAVE-AUTO ET DE PERMETTRE UN POURCENTAGE D'ESPACES VERTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dany Lecompte de DDL Excavation a formulé, pour et au nom de la compagnie 9155-0848 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 3 247 330, 3 247 332, 3 247 333, 3 247 334 et 3 595 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un lave-auto au 1130, boulevard Mgr-Langlois, avec une marge avant de 10 mètres du côté de la rue Joron, et permettre un pourcentage d'espaces verts de 17 % sur le terrain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0081 pour les lots 3 247 330, 3 247 332, 3 247 333, 3 247 334 et 3 595 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1130, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Dany Lecompte de DDL Excavation, pour et au nom de la compagnie 9155-0848 Québec inc., pour l'implantation d'un lave-auto avec une marge avant de 10 mètres du côté de la rue Joron et un pourcentage d'espaces verts de 17 % sur le terrain, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 15.8.2 1) a) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit spécifiquement une marge avant minimale de 15 mètres pour un lave-auto et l'article 10.8.2 a) dudit règlement prescrit un pourcentage d'espaces verts de 20 % pour les usages commerciaux, aux conditions suivantes :

- qu'il n'y ait pas d'entrée charretière du côté de la rue Joron et donc que les usagers sortent par le boulevard Mgr-Langlois;
- qu'un écran visuel formé d'arbustes soit implanté le long de la rue Joron afin de minimiser les impacts visuels sur le secteur résidentiel;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-01-024

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1465, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE MAINTENIR UN ACCÈS AU TERRAIN ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Denis Doucet demande à se faire entendre sur cette dérogation mineure. Il s'oppose à l'adoption de cette dérogation mineure pour des motifs de bruit, de contamination par de la neige souillée, par l'huile des véhicules entreposés sur un terrain non asphalté et d'achalandage qu'entraînera l'autorisation d'agrandissement du bâtiment.

ATTENDU QUE M. Bernard Gendron a formulé, pour et au nom de la compagnie 4330901 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1465, boulevard Mgr-Langlois dans le prolongement du mur avant existant, avec une marge avant de 5,20 mètres, et le maintien d'un accès au terrain sur la rue Ladouceur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0077 pour le lot 3 595 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1465, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Bernard Gendron, pour et au nom de la compagnie 4330901 Canada inc., pour l'agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du mur avant existant, avec une marge avant de 5,20 mètres, et le maintien d'un accès au terrain sur la rue Ladouceur, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7,5 mètres dans la zone C-179 et précise dans la grille des usages et normes que les accès aux commerces ne peuvent pas se faire par la rue Ladouceur, aux conditions suivantes :

- l'espace entre la rue Leduc et l'agrandissement, entre le début de l'agrandissement et le coin des rues Leduc et Ladouceur, doit être engazonné et ne comporter aucune entrée charretière;
- la cour avant du côté de la rue Leduc doit être agrémentée d'au moins quatre (4) arbres avant la fin de l'échéance du permis d'agrandissement;
- le stationnement doit être corrigé du côté de la rue Leduc devant la partie existante du bâtiment, tel qu'exigé en 2006 dans le permis d'agrandissement 2006-01167;
- l'arbre situé sur le terrain, du côté sud-ouest entre l'agrandissement projeté et la rue Leduc, doit être maintenu jusqu'à la réalisation du projet

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-01-025

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE LE LOT 3 244 965 SITUÉ SUR BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

Modifiée par
la résolution
2017-02-072

VU la demande formulée par M^{me} Marjorie Langevin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 244 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, d'une superficie de 2 606,1 mètres carrés, afin de construire une résidence unifamiliale isolée;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'une partie du lot 3 244 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, dans le but de construire une résidence unifamiliale isolée, et l'informer que la demande formulée par la requérante est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'informer la CPTAQ qu'il existe plusieurs espaces disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui permettent la construction de résidences unifamiliales isolées;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2017-01-026

ENLÈVEMENT DU PANNEAU D'ARRÊT SUR LE CHEMIN DE DESSERTE NORD

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'enlèvement du panneau d'arrêt sur le côté nord-ouest du chemin de Desserte Nord, à l'intersection du boulevard Sainte-Marie, à la suite du démantèlement du viaduc sur le boulevard Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'ordonner l'enlèvement du panneau d'arrêt sur le côté nord-ouest du chemin de Desserte Nord, à l'intersection du boulevard Sainte-Marie.

ADOPTÉ

2017-01-027

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité, pour l'année 2017;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE s'engager à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2017-01-028 APPEL D'OFFRES 2016-16 : RÉFECTION DU COLLECTEUR TAILLEFER

À la suite de l'appel d'offres 2016-16 relatif à la réfection du collecteur Taillefer, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Excavations Lafontaine inc.	4 437 771,94 \$
Sade Canada inc.	5 227 384,37 \$
Insituform	6 254 640,00 \$
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	6 621 410,25 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Les Excavations Lafontaine inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entrepreneur Les Excavations Lafontaine inc. un contrat pour la réfection du collecteur Taillefer, pour la somme totale de 4 437 771,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-16.

ADOPTÉ

2017-01-029 APPEL D'OFFRES 2016-37 : COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES PAR CONTENEURS À LEVÉE AVANT

À la suite de l'appel d'offres 2016-37 relatif à la collecte des résidus domestiques par conteneurs à levée avant, pour la période du 16 janvier 2017 au 31 janvier 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	1 934 193,27 \$
------------------------------	-----------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la collecte des résidus domestiques par conteneurs à levée avant, pour la période du 16 janvier 2017 au 31 janvier 2021, pour la somme totale de 1 934 193,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-37.

ADOPTÉ

2017-01-030 APPEL D'OFFRES 2016-41 : FOURNITURE DE CAGES, DE PORTES D'ENCLOS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES ANIMALIERS

À la suite de l'appel d'offres 2016-41 relatif à la fourniture de cages, de portes d'enclos et d'équipements pour les services animaliers, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Dispomed Itée	76 966,88 \$
---------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Dispomed Itée;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Dispomed Itée un contrat pour la fourniture de cages, de portes d'enclos et d'équipements pour les services animaliers, pour la somme totale de 76 966,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-41.

ADOPTÉ

2017-01-031 APPEL D'OFFRES 2016-42 : PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR NORD-OUEST DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

À la suite de l'appel d'offres 2016-42 relatif au prolongement des infrastructures du secteur nord-ouest dans le parc industriel et portuaire Perron, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	1 253 674,42 \$
Gérald Théorêt inc.	1 372 525,83 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	1 372 922,80 \$
Ali Excavation inc.	1 376 156,28 \$
Excavation Loiselle inc.	1 385 394,48 \$
Gestion S. Forget inc.	1 420 986,37 \$
Excavation C.G. 2 inc.	1 416 198,53 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 476 718,78 \$
Les Pavages Théorêt inc.	1 539 832,85 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	1 584 681,02 \$
Construction G-NESIS inc.	1 598 767,62 \$
Les Pavages Chenail inc.	1 629 988,84 \$
Pavages Vaudreuil Itée	1 648 954,20 \$
Roxboro Excavation inc.	1 890 606,98 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	2 096 264,27 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc. un contrat pour le prolongement des infrastructures du secteur nord-ouest dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme totale de 1 253 674,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-42.

ADOPTÉ

2017-01-032 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-FIN-01 : FOURNITURES DE BUREAU 2017

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-FIN-01 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Jamunik BuroPLUS	84 % d'escompte (coût total des articles : 167,47 \$)
Librairies Boyer ltée	entre 0 et 50 % d'escompte (coût total des articles : 187,25 \$)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Jamunik BuroPLUS;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accorder à Jamunik BuroPLUS un contrat pour les fournitures de bureau, pour l'année 2017, au pourcentage de 84 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-FIN-01, représentant un montant approximatif de 25 000 \$.

ADOPTÉ

A-2017-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la création d'un programme de soutien à l'affichage commercial.

A-2017-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2017, 2018 et 2019.

A-2017-01-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ENTENTE DU RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

A-2017-01-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2017-01-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

A-2017-01-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450).

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 323

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 11 janvier 2017, sur le Règlement 323 décrétant divers travaux dans chacun des quartiers municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 150-20

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au

déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 18 janvier 2017, sur le Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite).

2017-01-033 DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT 150-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE)

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement concernant le Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite), règlement adopté lors de la séance du conseil du 13 décembre 2016, a eu lieu le 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE 50 électeurs ont demandé que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, alors que 26 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE procéder au retrait du Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite), règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du conseil du 13 décembre 2016.

ADOPTÉ

2017-01-034 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adopter le Règlement 148-05 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2017-01-035 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES DANS LA ZONE H-359

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 et résolu

D'adopter le Règlement 150-21 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements adressés aux membres du conseil pour l'arrêt des procédures d'adoption du Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-01-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

DE lever la séance ordinaire du 24 janvier 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier